

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2021 - RAAE n° 64 du 25 juin 2021  
publié le 25 juin 2021

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
Fax : 01 77 63 60 11  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 21-16453 du 24 juin 2021 relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel - EARL Les Vergers d'Hardeville	1
Arrêté n° 21-16454 du 24 juin 2021 relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel - Les Vergers du Soleil - GILLET Grégory	3
Arrêté n° 21-16455 du 24 juin 2021 relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel - EARL Les Vergers de la Marlière	5
Arrêté n° 21-16456 du 24 juin 2021 relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel - SCEA Terre de Saveurs	7
Arrêté n° 21-16457 du 24 juin 2021 relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel - DHERET Pascal	9
Arrêté n° 21-16458 du 24 juin 2021 relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel - EARL La Ferme des Ormes	11
Arrêté n° 21-16459 du 24 juin 2021 relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel - Les Jardins d'Ezanville	13

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2021-012 du 24 juin 2021 portant agrément au service social de l'hôpital Simone Veil aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable	15
---	----



**Arrêté n° 21-16453**

relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret ministériel du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Nicolas MOURLON en qualité de Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-005 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 03 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un "Fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande de subvention déposée auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise par le demandeur correspond aux critères d'importance des dégâts du gel et d'urgence visés par l'instruction du gouvernement citée ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'aide de l'État est imputée sur le programme 149, domaine fonctionnel 149-27-08 « provision pour aléas - refus d'apurement communautaire » et sur le code activité 14927000801, du budget du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Une somme de 5 000 € (cinq mille euros) est prélevée sur l'enveloppe UO 0149-C001-T095, gestion 2021 au bénéfice de :

- NOM : EARL LES VERGERS D'HARDEVILLE
- SIRET : 388 949 968 00019

.../...

Le compte à créditer est :

Banque : CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE

76 1820 6000 3251 2198 7800 139

AGRIFRPP882

**Article 2** : L'aide forfaitaire est versée sur le fondement de la section 2.6.1 du régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises », amendé par les décisions SA.57299, SA.58137, SA.59722 et SA.62102.

L'ensemble des aides de montant limité accordées à une exploitation agricole au titre de ce régime ne doivent pas excéder un plafond en valeur nominale de 225 000 € par entreprise unique. Ce plafond s'applique du 19 mars 2020 au 31 décembre 2021 pour tout engagement juridique d'octroi d'aide prévu sur cette période.

Les aides « de minimis » perçues par ailleurs ne sont pas comptabilisées dans ce plafond.

**Article 3** : Le montant de la subvention nette de taxes fera l'objet d'un versement unique après notification à l'intéressé du présent arrêté.

L'ordonnateur secondaire est le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Le comptable assignataire est M. le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP94).

**Article 4** : La présente décision individuelle peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>1</sup>.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy, le 24 JUIN 2021

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

1 - Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise,
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avec l'expiration du 2ème suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).

**Arrêté n° 21-16454**

relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret ministériel du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Nicolas MOURLON en qualité de Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-005 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 03 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un "Fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande de subvention déposée auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise par le demandeur correspond aux critères d'importance des dégâts du gel et d'urgence visés par l'instruction du gouvernement citée ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'aide de l'État est imputée sur le programme 149, domaine fonctionnel 149-27-08 « provision pour aléas - refus d'apurement communautaire » et sur le code activité 14927000801, du budget du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Une somme de 5 000 € (cinq mille euros) est prélevée sur l'enveloppe UO 0149-C001-T095, gestion 2021 au bénéfice de :

- NOM : LES VERGERS DU SOLEIL – GILLET GREGORY
- SIRET : 523 717 395 00017

.../...

Le compte à créditer est :

Banque : CR PARIS ET ILE DE FRANCE

**IBAN**

**FR76 1820 6001 1065 0454 8769 038**

**Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT**

**AGRIFRPP882**

**Article 2** : L'aide forfaitaire est versée sur le fondement de la section 2.6.1 du régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises », amendé par les décisions SA.57299, SA.58137, SA.59722 et SA.62102.

L'ensemble des aides de montant limité accordées à une exploitation agricole au titre de ce régime ne doivent pas excéder un plafond en valeur nominale de 225 000 € par entreprise unique. Ce plafond s'applique du 19 mars 2020 au 31 décembre 2021 pour tout engagement juridique d'octroi d'aide prévu sur cette période.

Les aides « de minimis » perçues par ailleurs ne sont pas comptabilisées dans ce plafond.

**Article 3** : Le montant de la subvention nette de taxes fera l'objet d'un versement unique après notification à l'intéressé du présent arrêté.

L'ordonnateur secondaire est le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Le comptable assignataire est M. le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP94).

**Article 4** : La présente décision individuelle peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>1</sup>.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy, le **24 JUIN 2021**

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

1 - Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise,
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avec l'expiration du 2ème suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 21-16455**

relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret ministériel du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Nicolas MOURLON en qualité de Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-005 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 03 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un "Fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande de subvention déposée auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise par le demandeur correspond aux critères d'importance des dégâts du gel et d'urgence visés par l'instruction du gouvernement citée ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'aide de l'État est imputée sur le programme 149, domaine fonctionnel 149-27-08 « provision pour aléas - refus d'apurement communautaire » et sur le code activité 14927000801, du budget du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Une somme de 5 000 € (cinq mille euros) est prélevée sur l'enveloppe UO 0149-C001-T095, gestion 2021 au bénéfice de :

- NOM : EARL LES VERGERS DE LA MARLIERE
- SIRET : 351 320 338 00020

.../...

Le compte à créditer est :

Banque : CR PARIS ET ILE DE FRANCE

IBAN

FR76 1820 6000 2402 4936 1200 116

Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

AGRIFRPP882

**Article 2** : L'aide forfaitaire est versée sur le fondement de la section 2.6.1 du régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises », amendé par les décisions SA.57299, SA.58137, SA.59722 et SA.62102.

L'ensemble des aides de montant limité accordées à une exploitation agricole au titre de ce régime ne doivent pas excéder un plafond en valeur nominale de 225 000 € par entreprise unique. Ce plafond s'applique du 19 mars 2020 au 31 décembre 2021 pour tout engagement juridique d'octroi d'aide prévu sur cette période.

Les aides « de minimis » perçues par ailleurs ne sont pas comptabilisées dans ce plafond.

**Article 3** : Le montant de la subvention nette de taxes fera l'objet d'un versement unique après notification à l'intéressé du présent arrêté.

L'ordonnateur secondaire est le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Le comptable assignataire est M. le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP94).

**Article 4** : La présente décision individuelle peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>1</sup>.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy, le 24 JUIN 2021

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

1 - Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise,
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avec l'expiration du 2ème suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).



**Arrêté n° 21-16456**

relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret ministériel du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Nicolas MOURLON en qualité de Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-005 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 03 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un "Fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande de subvention déposée auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise par le demandeur correspond aux critères d'importance des dégâts du gel et d'urgence visés par l'instruction du gouvernement citée ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'aide de l'État est imputée sur le programme 149, domaine fonctionnel 149-27-08 « provision pour aléas - refus d'apurement communautaire » et sur le code activité 14927000801, du budget du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Une somme de 5 000 € (cinq mille euros) est prélevée sur l'enveloppe UO 0149-C001-T095, gestion 2021 au bénéfice de :

- NOM : SCEA TERRE DE SAVEURS
- SIRET : 751 774 910 00010

.../...

Le compte à créditer est :

Banque : BNP PARIBAS

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :

FR76 3000 4001 8500 0101 4382 539

BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPLAY

SCEA TERRE DE SAVEURS

**Article 2** : L'aide forfaitaire est versée sur le fondement de la section 2.6.1 du régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises », amendé par les décisions SA.57299, SA.58137, SA.59722 et SA.62102.

L'ensemble des aides de montant limité accordées à une exploitation agricole au titre de ce régime ne doivent pas excéder un plafond en valeur nominale de 225 000 € par entreprise unique. Ce plafond s'applique du 19 mars 2020 au 31 décembre 2021 pour tout engagement juridique d'octroi d'aide prévu sur cette période.

Les aides « de minimis » perçues par ailleurs ne sont pas comptabilisées dans ce plafond.

**Article 3** : Le montant de la subvention nette de taxes fera l'objet d'un versement unique après notification à l'intéressé du présent arrêté.

L'ordonnateur secondaire est le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Le comptable assignataire est M. le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP94).

**Article 4** : La présente décision individuelle peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>1</sup>.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy, le 24 JUIN 2021

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

1 - Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise,
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautail – BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avec l'expiration du 2ème suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).



**Arrêté n° 21-16457**

relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret ministériel du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Nicolas MOURLON en qualité de Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-005 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 03 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un "Fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande de subvention déposée auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise par le demandeur correspond aux critères d'importance des dégâts du gel et d'urgence visés par l'instruction du gouvernement citée ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'aide de l'État est imputée sur le programme 149, domaine fonctionnel 149-27-08 « provision pour aléas - refus d'apurement communautaire » et sur le code activité 14927000801, du budget du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Une somme de 5 000 € (cinq mille euros) est prélevée sur l'enveloppe UO 0149-C001-T095, gestion 2021 au bénéfice de :

- NOM : DHERET PASCAL
- SIRET : 494 780 174 00012

.../...

Le compte à créditer est :

Banque : CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE

International Banking Account Number (IBAN)  
FRAN FR76 1820 6001 2440 4373 9500 182

Bank Identifier Code (BIC)  
AGRIFRPP882

**Article 2** : L'aide forfaitaire est versée sur le fondement de la section 2.6.1 du régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises », amendé par les décisions SA.57299, SA.58137, SA.59722 et SA.62102.

L'ensemble des aides de montant limité accordées à une exploitation agricole au titre de ce régime ne doivent pas excéder un plafond en valeur nominale de 225 000 € par entreprise unique. Ce plafond s'applique du 19 mars 2020 au 31 décembre 2021 pour tout engagement juridique d'octroi d'aide prévu sur cette période.

Les aides « de minimis » perçues par ailleurs ne sont pas comptabilisées dans ce plafond.

**Article 3** : Le montant de la subvention nette de taxes fera l'objet d'un versement unique après notification à l'intéressé du présent arrêté.

L'ordonnateur secondaire est le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Le comptable assignataire est M. le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP94).

**Article 4** : La présente décision individuelle peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy, le 24 JUIN 2021

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

1 - Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise,
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avec l'expiration du 2ème suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).



**Arrêté n° 21-16458**

relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret ministériel du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Nicolas MOURLON en qualité de Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-005 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 03 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un "Fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande de subvention déposée auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise par le demandeur correspond aux critères d'importance des dégâts du gel et d'urgence visés par l'instruction du gouvernement citée ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'aide de l'État est imputée sur le programme 149, domaine fonctionnel 149-27-08 « provision pour aléas - refus d'apurement communautaire » et sur le code activité 14927000801, du budget du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Une somme de 5 000 € (cinq mille euros) est prélevée sur l'enveloppe UO 0149-C001-T095, gestion 2021 au bénéfice de :

- NOM : EARL LA FERME DES ORMES
- SIRET : 377 625 967 00015

.../...

Le compte à créditer est :

Banque : CR PARIS ET ILE DE FRANCE

**IBAN ( International Bank Account Number ) : FR76 1820 6000 2202 2939 9100 181**

**Code BIC ( Bank Identification Code ) - Code SWIFT : AGRIFRPP882**

**Article 2** : L'aide forfaitaire est versée sur le fondement de la section 2.6.1 du régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises », amendé par les décisions SA.57299, SA.58137, SA.59722 et SA.62102.

L'ensemble des aides de montant limité accordées à une exploitation agricole au titre de ce régime ne doivent pas excéder un plafond en valeur nominale de 225 000 € par entreprise unique. Ce plafond s'applique du 19 mars 2020 au 31 décembre 2021 pour tout engagement juridique d'octroi d'aide prévu sur cette période.

Les aides « de minimis » perçues par ailleurs ne sont pas comptabilisées dans ce plafond.

**Article 3** : Le montant de la subvention nette de taxes fera l'objet d'un versement unique après notification à l'intéressé du présent arrêté.

L'ordonnateur secondaire est le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Le comptable assignataire est M. le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP94).

**Article 4** : La présente décision individuelle peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1</sup>.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy, le **24 JUIN 2021**

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

  
Nicolas MOURLON

---

1 - Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise,
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avec l'expiration du 2ème suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).



**Arrêté n° 21-16459**

relatif au versement des aides d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le décret ministériel du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Nicolas MOURLON en qualité de Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-037 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-005 du 23 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

**Vu** l'instruction ministérielle du 03 mai 2021 relative à la mise en œuvre d'un "Fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2021 fixant la liste des départements concernés par l'exceptionnalité climatique du gel du 4 au 14 avril 2021 ;

**Considérant** que la demande de subvention déposée auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise par le demandeur correspond aux critères d'importance des dégâts du gel et d'urgence visés par l'instruction du gouvernement citée ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'aide de l'État est imputée sur le programme 149, domaine fonctionnel 149-27-08 « provision pour aléas - refus d'apurement communautaire » et sur le code activité 14927000801, du budget du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Une somme de 5 000 € (cinq mille euros) est prélevée sur l'enveloppe UO 0149-C001-T095, gestion 2021 au bénéfice de :

- NOM : LES JARDINS D'EZANVILLE
- SIRET : 809 518 228 00014

.../...

Le compte à créditer est :

Banque : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

IBAN International Bank Account number							Bank Identification Code (BIC)
FR76	3006	6104	4200	0201	9850	102	CMCIFRPP

**Article 2** : L'aide forfaitaire est versée sur le fondement de la section 2.6.1 du régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises », amendé par les décisions SA.57299, SA.58137, SA.59722 et SA.62102.

L'ensemble des aides de montant limité accordées à une exploitation agricole au titre de ce régime ne doivent pas excéder un plafond en valeur nominale de 225 000 € par entreprise unique. Ce plafond s'applique du 19 mars 2020 au 31 décembre 2021 pour tout engagement juridique d'octroi d'aide prévu sur cette période.

Les aides « de minimis » perçues par ailleurs ne sont pas comptabilisées dans ce plafond.

**Article 3** : Le montant de la subvention nette de taxes fera l'objet d'un versement unique après notification à l'intéressé du présent arrêté.

L'ordonnateur secondaire est le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

Le comptable assignataire est M. le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP94).

**Article 4** : La présente décision individuelle peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous <sup>1</sup>.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy, le 24 JUIN 2021

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON

1 - Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé auprès du préfet du Val-d'Oise,
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3022 – 95027 Cergy-Pontoise cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avec l'expiration du 2ème suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>).



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service protection et inclusion**

**Arrêté n°DDETS-95-A-2021-012**

Portant agrément au service social de l'hôpital Simone Veil aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** le décret N°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

**Vu** le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale d'État (AME) ;

**Vu** le décret n°2016-641 du 19 mai 2019 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°DDCS-95-A-2017-055 du 4 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°DDCS-95-A-2018-008 fixant la liste des organismes agréés dans le Val-d'Oise pour procéder à des élections de domicile ;

**Vu** l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Considérant l'avis favorable de la présidente du Conseil départemental en date du 15 juin 2021

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le service social de l'hôpital Simone Veil est agréé aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile des personnes sans domicile stable bénéficiaires potentielles des droits et prestations sociales prévus aux art. L264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**La domiciliation se fera à l'adresse suivante : DOMICILIATION PASS CHSV – 14 rue de Saint-Prix – 95600 Eaubonne.**

La domiciliation est exclusivement réservée aux personnes hospitalisées à l'hôpital Simone Veil accueillies aux urgences et à celles suivies en consultations externes.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Article 2 :** Le service social de l'hôpital Simone Veil délivrera au demandeur une attestation d'élection de domicile conforme au modèle joint à l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » et selon les modalités des cahiers des charges départemental.

**Article 3 :** L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions des décrets du 19 mai 2016 et au schéma départemental de la domiciliation du Val-d'Oise arrêté par le préfet en date du 4 juillet 2017.

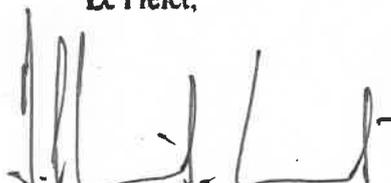
**Article 4 :** L'agrément est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le renouvellement devra être demandé à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

**Article 5 :** En cas de manquement grave de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci eut été mis en demeure de présenter ses observations, la suspension ou le retrait de l'agrément est prononcé par décision du préfet.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, **24 JUIN 2021**

**Le Préfet,**



Amaury de SAINT-QUENTIN